

L’an deux mille seize le neuf mai à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune de Paulhac, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 3/05/2016

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM Michel DELMAS, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT,

Adjoints

Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Roger FALGA, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE

Etaient absents représentés : MM Gérard LAVERGNE par Jean-Pierre AZALBERT, Sophie DIAS par Nathalie THIBAUD

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre AZALBERT

DOMAINES	
PERSONNEL	<p>Délibération N°2016-04-001 : Création d’un poste de rédacteur à temps complet</p> <p>Délibération N°2016-04-002 : Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent de rédacteur à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d’activité</p> <p>Délibération N°2016-04-003 : Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent de rédacteur principal à temps incomplet pour faire face à un accroissement temporaire d’activité</p>
QUESTIONS DIVERSES	

Délibération 2016-04-01

Création d’un poste de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de la Commune, et l’absence d’un personnel polyvalent capable d’assurer à la fois :

- l’accueil des administrés,
- la gestion de l’état civil, des élections, de l’urbanisme, des ressources humaines (paye, carrières, planning, formation),
- la veille juridique et règlementaire, la sécurité des actes et des décisions,
- la préparation et la rédaction des documents budgétaires et comptables,
- l’exécution des procédures de paiement et d’encaissement,
- la mise en œuvre des procédures de marchés publics,
- la préparation et le suivi des séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- la création d’un emploi permanent de rédacteur à temps complet, dont la rémunération sera calculée par référence à l’indice brut du grade des rédacteurs territoriaux.
- la modification du tableau des effectifs intégrant ce nouvel emploi administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Délibération N°2016-04-002**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de rédacteur à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de catégorie B pour assumer un surcroît de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- la création, à compter du 09/05/2016, d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade des rédacteurs territoriaux.
- la modification du tableau des effectifs intégrant ce nouvel emploi administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Délibération N°2016-04-003**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de rédacteur à temps incomplet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de catégorie B pour assumer un surcroît de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- la création, à compter du 09/05/2016, d'un emploi non permanent de rédacteur principal pour une durée globale de 30 heures
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 518 du grade de rédacteur territorial
- la modification du tableau des effectifs intégrant ce nouvel emploi administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent de rédacteur principal à temps non complet
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

En l'absence de questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 00.

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
Gérard LAVERGNE	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE	